

1. INSCRIPTION

L'inscription et les droits d'inscription à l'école des arts partagés sont annuels. Pour faciliter le règlement, le paiement est mensuel réparti sur 9 mois (octobre à juin). En cas d'abandon, aucune suspension de facturation ne pourra être effectuée, sauf pour des raisons de santé sur présentation d'un certificat médical, changement de situation professionnelle et/ou déménagement.

Les tarifs de l'école des arts partagés sont votés en Conseil Municipal.

L'effectif minimum pour les cours de danse est fixé à 6 élèves. Dans le cas où, à la suite d'abandons, l'effectif ne permettrait pas de maintenir une dynamique de cours collectif, la direction se réserve le droit de supprimer ce cours. La cotisation serait alors suspendue jusqu'à la fin de l'année.

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits d'inscription de l'année précédente.

L'élève (ou son représentant légal) est tenu d'informer, par écrit, le secrétariat de l'école des arts partagés de tout **changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité.**

Le planning des cours correspond au calendrier du secondaire communiqué par l'Education Nationale ; Si les établissements secondaires font des ponts, l'école des arts partagés sera fermée par la même occasion.

Les démissions d'élèves devront être signalées par écrit à la direction de l'école des arts partagés et annoncées au professeur.

2. SCOLARITÉ

L'enseignement musical comprend un ensemble de disciplines dans le cadre du cursus complet (Cf. *Règlement des études-Cursus Musique*). Le cours de Formation Musicale est donc obligatoire pour tout élève inscrit dans une discipline instrumentale jusqu'en milieu de 2^{ème} cycle.

- En cas d'empêchement majeur, les parents de l'élève sollicitent, par écrit, auprès de la direction, une demande motivée de dispense.

L'inscription en cours d'instrument implique le suivi d'un cours de pratique collective (musique d'ensemble et/ou formation musicale) quel que soit le cursus.

3. RESPONSABILITÉ

L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire. En cas d'absence, il est demandé à l'élève de prévenir le secrétariat de l'école des arts partagés, par courriel ou par téléphone, au plus tard le jour même de l'absence. En cas d'absence de l'élève, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants de l'école des arts partagés uniquement :

- Pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensés au sein de l'école des arts partagés
- À l'occasion des scènes publiques organisées par l'école des arts partagés

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler, auprès de la direction, le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas renvoyer un élève. **Nous rappelons qu'en dehors des heures de cours, nous ne sommes pas responsables de la surveillance des enfants.**

4. ABSENCES DES PROFESSEURS

Le nom de l'enseignant absent pour maladie, ou cas de force majeure, est affiché dans le hall des structures de l'école des arts partagés.

Cependant, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant sur chaque pôle de l'école des arts partagés.

Il est recommandé d'accompagner les jeunes élèves inscrits en cursus danse dans le vestiaire afin de les aider à se préparer pour être à l'heure au cours.

5. SCÈNES PUBLIQUES

Les activités publiques de l'école des arts partagés, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, spectacles, scènes ouvertes, manifestations culturelles locales, master-classes, etc. Elles font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Les élèves concernés sont informés, en temps utile, des dates de ces manifestations.

Ces activités publiques peuvent se dérouler « dans et hors les murs » de l'école des arts partagés.

6. PHOTOCOPIE

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle). **Tout élève est tenu de se procurer, dans les meilleurs délais, les méthodes et partitions demandées par les professeurs.**

L'usage de la photocopie portant le timbre distinctif de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) est autorisé, dans la limite du respect des conditions fixées par la convention qui lie la commune de Floirac à cette société.

La commune de Floirac dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention passée avec la S.E.A.M.

7. LOCATION D'INSTRUMENT

L'école des arts partagés dispose d'un parc instrumental destiné aux élèves débutants, permettant d'élargir l'accès des familles à la pratique instrumentale. **La location est accordée sur présentation d'une attestation d'assurance (Responsabilité Civile)** et selon la disponibilité.

Instruments en location :

- **Vents** : flûte traversière - clarinette – saxophone - cornet - trombone
- **Cordes** : violon - alto – violoncelle

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements auprès du secrétariat de l'école des arts partagés

Auditorium

21 rue Voltaire - 33270 Floirac

Tél : 05 56 86 56 45

Email : musiqueetdanse@ville-floirac33.fr